

Conditions générales de vente et livraison

1. Généralités

- 1.1. Toutes les commandes de fourniture sont exécutées sur la base des conditions générales suivantes. Lorsque le client passe commande, il reconnaît la validité de celles-ci. Toute dérogation éventuelle n'est valable que si elle est confirmée par écrit par le fournisseur.
- 1.2. RÖFIX SpA s'engage à maintenir constamment à disposition du client tout le programme à un niveau de qualité irréprochable. Indépendamment de ce principe général, RÖFIX SpA se réserve, quel que soit le cas, la faculté d'apporter à tout moment des modifications techniques à ses propres produits sans préavis, de varier les dimensions des emballages et d'adapter les prix de vente et les conditions de livraison selon les nécessités. Les informations techniques relatives aux produits se réfèrent aux valeurs de laboratoire.
- 1.3. Dès qu'il aura reçu la marchandise, le donneur d'ordre devra contrôler qu'elle est complète et qu'elle n'a pas subi de dommages durant le transport. Le récepteur devra faire confirmer les éventuelles réclamations sur le bon de livraison par l'entreprise de transport. Une fois le déchargement complété, le client assume l'entière responsabilité de la marchandise commandée et livrée (stockage dans un lieu sec et protégé du gel; protection contre le vol, etc.).
- 1.4. Au cas où la fourniture ne pourrait pas être effectuée en raison d'un cas de force majeure (parmi lesquels il faut contempler aussi les dysfonctionnements d'exercice et les carences de matières premières), l'acheteur n'a le droit à aucune indemnisation. L'acheteur renonce, par ailleurs, expressément à exercer toute action récursoire pour des retards de fourniture dus à des circonstances non imputables à RÖFIX SpA.
- 1.5. On peut trouver les modes d'emploi des produits sur les emballages, les notices et les fiches techniques. Les données contenues dans la liste des prix généraux sont indicatives et non contractuelles. Les informations techniques et les avertissements concernant l'utilisation contenus dans les fiches techniques relatives à nos produits sont rédigés conformément aux plus récentes connaissances techniques et aux résultats de nos expériences pratiques mais ne comportent aucune garantie ni responsabilité concernant les autres décisions éventuelles du client. C'est au client que revient la tâche de vérifier la conformité de nos produits et de nos silos/machines pour l'emploi pour lequel ils sont destinés, par rapport aux conditions du chantier, exception faite des erreurs d'impression et similaires.

2. Conditions de fourniture et prix

- 2.1. Les prix de vente reportés dans la liste des prix officiels sont indicatifs et non contractuels et sont valables jusqu'à leur révocation ou à la notification de nouvelles listes de prix ayant une validité générale. RÖFIX SpA se réserve le droit de pouvoir varier les prix à tout moment sans qu'un préavis ne soit nécessaire. On n'accepte pas les rendus de marchandise sans autorisation écrite préalable de notre part. Tous les prix sont considérés en € (Euros) hors TVA franco départ ou bien magasin/chantier exclusivement pour matériaux en vrac. Pour les livraisons de marchandises franco à destination est appliqué le tarifaire RÖFIX.

MATÉRIAU EN SACS

Taxe minimum motrice:			14 t
Taxe minimum train routier:			28 t
Surprix:	Art. 2000152984	Caution pour Euro-palettes	€ 20,00/pce
	Art. 2000152984	Crédit pour Euro-palettes de retour (si elles sont en bon état)	€ 20,00/pce
	Art. 2000153308	Caution caisse pour Mortier Fin	€ 175,00/pce
	Art. 2000153308	Crédit pour caisse pour Mortier Fin de retour	€ 175,00/pce
	Art. 2000693658	Caution plateau pour Mortier Fin	€ 20,00/pce
	Art. 2000693658	Crédit pour plateau pour Mortier Fin de retour	€ 20,00/pce
	Art. 2000693457	Caution Big Bag pour Mortier Fin	€ 11,00/pce
	Art. 2000693072	Surprix pour capuchon en feuille de plastique (sur demande)	€ 4,00/pce
	Art. 2000694655	Déchargement et chargement avec grue (sur demande)	€ 80,00/opération
	Art. 2000693019	Seconde livraison	€ 75,00/opération
	Art. 2000693383	Temps d'arrêt	€ 80,00/heure

MATÉRIAU EN SILO

Type de silo:	Silo à pression et à gravité (12 et 18 m³)		
Mise en place du silo:	Dans les 48 heures à compter de la date de la commande		
Rechargement du silo:	Dans les 24/48 heures à compter de la date de la commande		
Chargement minimum du silo:	Mortier pour maçonneries	14 t	Art. 2000692757 Dans le cas de commandes de valeur inférieure au minimum de commande, un supplément de 95,00 €/opération sera débité.
	Mortier thermo-isolantes	8 t	
	Béton	8 t	
	Enduit de fond	14 t	
	Collant/enduit de lissage	5 t	
	Chape autonivelante	14 t	
Surprix:	Mise en place du silo sur le chantier		€ 180,00/opération
	Taxe pour enlèvement du silo du chantier		€ 180,00/opération
	Art. 2000149081	Déplacement du silo et déplacements internes	€ 180,00/opération
	Art. 2000149080	Prix de location du silo pour remplissage non effectué dans les 60 jours (en cas de remplissage effectué, le calcul sera annulé et on recommence du début)	€ 8,50/jour/silo
	Art. 2000693383	Temps d'arrêt (par ex. accès bloqué, prédisposition emplacement de l'installation et supports, etc.)	€ 80,00/heure
	Art. 2000693443	Transbordement avec tuyau de plus de 15 m	€ 75,00/opération
	Art. 2000693461	Transbordement depuis remorque à motrice – matériaux en vrac	€ 155,00/opération
	Art. 2000692759	Vidange du silo	sur demande
	Art. 2000693019	Seconde livraison	€ 75,00/opération
	Art. 2000693018	Supplément motrice	€ 75,00/opération
		Restitution de matériau en vrac	sur demande

MACHINES

La location de machines, d'installations et d'appareillages commence le jour de la livraison et termine le jour de la résiliation de la part du client. Le client est responsable de tout dommage et de tout vol de la marchandise louée. Pour toute interruption due aux conditions de chantier, aucune réduction des frais de location n'est prévue.

Art. 2000692758	Prix location machines à enduire, pompe alimentation N2 FU et installation silo de convoyement	€ 30,00/jour
Art. 2000692762	Prix location machine pour la pose RÖFIX 830, RÖFIX 831, RÖFIX ZS20	€ 55,00/jour
Art. 2000692761	Prix location machine pour l'application du Spritzbeton ALIVA	€ 90,00/jour
Art. 2000694620	Prix location outils pour SMP (conteneur et support)	€ 55,00/opération
Art. 2000692760	Déplacement et retrait des installations et/ou machines/outils à enduire sur chantier	€ 75,00/opération
Art. 2000693398	Pour intervention mécanique	€ 150,00/apel
Art. 2000152982	Main d'oeuvre	€ 55,00/heure

REVÊTEMENTS EN PÂTE ET EN POUDRE

Délais de livraison:	Couleurs standard environ 1 semaine ouvrée		
	Couleurs spéciales environ 2 semaines ouvrées		
Rendu:	On ne retire que le matériau blanc en seaux non ouverts reportant une date de production ne dépassant pas 2 mois. Les rendus de matériaux colorés ne sont pas acceptés.		
Echantillons de couleurs, commandes successives et cartons couleurs:	En cas de revêtements muraux colorés, seules les classes de prix de la carte d'échantillons de couleurs RÖFIX sont valables. Pour les revêtements muraux et les peintures colorées et pour leurs fournitures successives on peut relever des différences de couleur entre l'échantillon de laboratoire ou de la carte d'échantillons et le produit fourni. Ces différences peuvent être déterminées par des facteurs comme la structure de surface, l'incidence de la lumière, la présence de granulés, la variation de la matière première, les conditions d'humidité et de température, le mode de travail et d'autres encore. Avant d'appliquer le matériau, il est absolument indispensable de contrôler sur place, sur la surface concrète de l'édifice, la couleur du produit fourni et de veiller, le cas échéant, à la corriger. Quand une commande est passée, nous devons être informés et savoir s'il s'agit d'une fourniture intégrative de façon à ce que nous puissions adapter la couleur aux conditions du chantier. Pour cette raison, une fois l'application commencée (ou achevée), toute demande de remplacement du produit du fait de la différence de couleur n'est pas acceptée.		
Échantillons de couleur sont facturés aux tarifs suivants:	Art. 2000152002	RÖFIX Échantillonnage PANNEAU Crépi de finition	€ 9,30/pce
	Art. 2000692783	RÖFIX Échantillonnage BIDON Crépi de finition	€ 1,05/kg
	Art. 2000151316	RÖFIX Échantillonnage BIDON Peinture	€ 1,90/l
	Le support pour les échantillons de peinture est constitué d'un revêtement mural rustique ayant une granulométrie de 2 mm. Le carnet couleurs échantillon est réalisé selon un processus d'impression, il peut donc présenter des différences par rapport aux couleurs originales. Les couleurs peuvent, par ailleurs, varier du fait de modifications des matières premières, de la structure, du degré d'absorption du support, des conditions du milieu et de l'éclairage.		

3. Conditions d'utilisation des silos de chantier et du mélangeur continu

- 3.1. RÖFIX met à disposition pour l'utilisation de ses produits des silos expressément conçus techniquement avec la possibilité de raccordement à des installations de transfert, à des silos avec mélangeur continu et à des silos avec pompe mélangeuse couplée par bride. Les silos ne peuvent être transportés et chargés que par des véhicules de RÖFIX ou indiqués par la société RÖFIX elle-même. Les silos de transport et les mélangeurs ne sont fournis qu'en location. Ils restent, même après le paiement, de la part du client, de la marchandise fournie, de propriété de RÖFIX SpA.

Les silos ne peuvent être utilisés que pour les produits RÖFIX. Le client est responsable de tout dommage dû à la non observation de cette norme. Le silo doit être commandé par le client au moins 2 jours avant d'être utilisé. La société RÖFIX SpA n'assume en aucun cas la responsabilité pour les conséquences de retards dans la construction.

Les frais pour les temps de permanence plus longs, les difficultés d'accès, les temps de maintenance non imputables à la société RÖFIX SpA et d'autres frais supplémentaires seront facturés à part au client, quel que soit le type de facturation.

- 3.2. Le client doit établir sur le chantier une zone bien déterminée et adéquate pour l'installation du silo et la prédisposer à ses frais avant la livraison de ce silo. Si les silos doivent être installés entièrement ou en parties sur des zones publiques, une autorisation expresse devra être requise. En cas d'obscurité, le silo devra être illuminé.

Les contraventions éventuelles sont à la charge de l'opérateur, c'est-à-dire du récepteur de la marchandise. Le client doit, par ailleurs, mettre à disposition tous les équipements auxiliaires nécessaires à l'installation (traverses, charpentes, etc.). La voie d'accès doit avoir trois mètres de largeur, l'espace destiné à l'installation doit avoir au moins sept mètres de hauteur et avoir une zone de base d'au moins 2,5x2,5 mètres. Le client doit assigner, lors de la livraison, une personne compétente au contrôle des travaux sur le chantier.

Au-dessus de la zone destinée à l'installation aucune ligne électrique ne doit passer. La zone doit être plane et accessible et porteuse même en cas de mauvais temps.

Par ailleurs, la zone doit être sur le même plan que la voie d'accès, de façon à ce que le silo puisse être installé parfaitement à la verticale sur une base solide et sûre contre tout écoulement et glissement latéral. Le silo complètement plein de 18 m³ pèse environ 32 tonnes, celui de 12 m³ environ 22 tonnes. C'est pourquoi durant l'exercice la sous-structure doit être constamment placée sous contrôle pour vérifier tout affaissement éventuel. L'utilisateur doit, par ailleurs, s'assurer que la zone choisie pour l'installation est joignable, dans les conditions concordées, par l'engin de transport du silo à travers une route adéquatement damée sans rencontrer de difficultés et d'obstacles particuliers.

- 3.3. La responsabilité de RÖFIX SpA est étendue à la fourniture et au retrait du silo, jusqu'à ce que ce silo soit solidement suspendu à l'engin de levage du moyen d'installation. Les silos et les stations de mélange sont en possession de certificat d'essai ISPESSL. La responsabilité du silo après l'installation revient à l'entreprise qui effectue le travail; celle-ci devra garantir le respect des recommandations et des prescriptions de RÖFIX SpA et des autorités compétentes. Le client est responsable de la maintenance des équipements mis à sa disposition.

Pour tout dommage causé à RÖFIX SpA ou à des tiers dérivant défauts d'installation, de traitement non correct du silo, des mélangeurs ou des pompes, ainsi que de retards dans la transmission des données, l'utilisateur est responsable.

- 3.4. Il faut que le client traite avec soin et maintienne dans un état d'efficacité le silo, ainsi que les mélangeurs et les pompes. Le silo ne doit pas être couvert de bâches, de panneaux ou d'écrits collés.

Dans le cas de silos à pression, en dehors des heures de fonctionnement, il faut faire évacuer l'air. Ceci est particulièrement important la nuit, durant les jours non ouvrés et quand le chantier n'est pas surveillé.

Conditions générales de vente et livraison

Pour tout dommage ou mauvais fonctionnement dans l'utilisation de l'installation, il faut avertir immédiatement RÖFIX SpA. RÖFIX SpA veillera à réparer gratuitement les dommages dus à l'usure normale. Il est interdit au client d'effectuer directement ou à travers des tiers, des modifications ou des réparations sur les silos, les machines ou les appareillages. La réparation des dommages qu'on peut démontrer être dus à la négligence ou au traitement non correct des silos, des machines et des appareillages sera facturée au client.

RÖFIX SpA doit être avertie immédiatement dès que les silos ne sont plus utilisés. Les mélangeurs et les pompes mélangeuses doivent être soigneusement nettoyés et prédisposés dans un lieu indiqué pour pouvoir être prélevés. On doit garantir l'accès sans problèmes au véhicule de transport du silo. Les pièces manquantes et les éventuels frais de nettoyage au cas où ils seraient trop sales seront facturés au client.

4. Garanties et responsabilités

- 4.1. Nos produits sont fabriqués, contrôlés et fournis selon les dispositions en vigueur. Les défauts visuels éventuels, quel qu'en soit le type, doivent être immédiatement déclarés lors de la livraison de la marchandise. La marchandise contestée ou le dommage déclaré doivent être prédisposés pour l'inspection de notre part et nos instructions concernant les contrôles à effectuer doivent être suivies. Au cas où il ne serait pas possible d'effectuer les contrôles à cause de cessions, d'autres travaux ou autres interventions, aussi de la part de tiers, toute revendication de l'acheteur par rapport aux défauts de fourniture déchoit. Si le client effectue des mélanges en contraste avec nos dispositions techniques, toute garantie ou responsabilité de notre part cesse.
- 4.2. Les tolérances normales regardant les mesures, les quantités, le poids, la granulométrie, la structure, la qualité et la couleur ne donnent le droit à l'acheteur de présenter aucune réclamation. Pour calculer le poids, on se base sur le poids enregistré à la sortie de la marchandise de l'usine ou auprès du revendeur, en cas de marchandise en sacs, on n'admet pas de réclamations pour des écarts allant jusqu'à 5 %.
- 4.3. Toute prétention ou revendication est exclue si l'on ne fait pas valoir par écrit, en démontrant les raisons et l'entité, avant et non au-delà des 8 jours à partir de la livraison.
- 4.4. Nos systèmes d'isolement thermique pour l'extérieur peuvent être couverts par une police de garantie d'une durée de dix ans. La demande d'assurabilité doit être envoyée avant le début des travaux et approuvée. Il faut, par ailleurs, respecter rigoureusement les règles indiquées ci-dessous:
 - Chaque typologie d'isolement thermique pour l'extérieur RÖFIX prévoit un cycle complet d'application qui doit être effectué intégralement et exclusivement avec des produits RÖFIX, en faisant bien attention aux passages et aux temps entre une phase et l'autre (voir fiche technique de chaque produit et catalogue RÖFIX correspondant pour les produits à utiliser).
 - Durant l'exécution du travail, nous nous réservons la faculté d'effectuer des visites de contrôle sur le chantier avec nos techniciens pour vérifier que la procédure est suivie exactement.
 - À la fin des travaux, il faut remplir le rapport d'essai qui doit être souscrit par toutes les parties pour confirmer qu'on accepte les travaux exécutés selon les règles de l'art.

5. Réserve de propriété

- 5.1. Toutes les fournitures et toutes les prestations sont effectuées sous réserve de propriété. La marchandise fournie reste, jusqu'au paiement complet de toutes les créances de notre part par rapport à l'acheteur, même relatives aux fournitures précédentes et successives, de notre propriété.

6. Lieu d'exécution, tribunal compétent et divers

- 6.1. Le lieu d'exécution et de paiement est le siège de notre usine (même en cas de franco rendu destination). Le tribunal compétent en ce cas est le tribunal de I-39100 Bolzano (BZ). Egalement au cas où l'acheteur aurait son siège à l'étranger. Le droit à appliquer est le droit italien.
- 6.2. Si, pour n'importe quelle raison, une de ces normes ne devait pas être valable, cela n'entraînerait pas la non validité des autres normes.
- 6.3. Toute variation de nos conditions de fourniture et de paiement requiert, pour être valable, notre confirmation par écrit.